

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Le mardi 4 novembre 2025 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 32.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame LAFOSSE Anne-Mary donne pouvoir à Mme MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur LEBON Nicolas,

Secrétaire de séance : Monsieur SCHACHER Christophe

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025, les membres présents approuvent à la majorité, une voix contre et une abstention ledit document.

Arrivée de Mme Lacam Stéphanie à 18h36

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n°11/2025. Concerne la conclusion du bail débutant le 1^{er} octobre lié à l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'ancien presbytère de Fierville-Bray pour un loyer mensuel de 427.47€.

Arrivée de M. Rousseaux Pierre à 18h43

Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget,

Considérant les travaux de Poussy-la-Campagne,

Une décision modificative est nécessaire pour régler l'avance prévue sur l'acte d'engagement du candidat retenu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au titre de l'exercice 2025 :

Chap 21 Art 2151 : - 14 200 €

Chap 23 art 238 : + 14 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget,

Considérant le règlement à venir des factures de travaux sur la RD 229 à Poussy-la-Campagne, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 23.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au titre de l'exercice 2025 :

Chap 21 art 2151 : - 190 250 €

Chap 23 art 231 : + 190 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

Devis AD Equipement

Considérant la vitesse excessive des automobilistes au lieu-dit Coupigny à Airan, il a été décidé d'installer des chicanes ainsi que des bordures non franchissables pour sécuriser l'endroit. Des places de stationnement seront aménagées de l'autre côté des habitations.

Vu la nécessité de sécuriser le lieu-dit Coupigny, à Airan,

Vu la proposition de l'entreprise AD Equipement 14270 MEZIDON VALLE D'AUGE pour un montant de 10 531.20€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise AD EQUIPEMENT.

Chèques-cadeaux au personnel municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Valambray attribue des chèques-cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels CDI, Contractuels CDD, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 2 mois et que les agents concernés sont présents dans les effectifs au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques-cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques-cadeaux de 100 € par agent

- Avec une majoration de 20 € par enfants jusqu'à leurs 18 ans dans l'année civile.

Article 3 : Ces chèques-cadeaux seront distribués aux agents début décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint-technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 6° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et également aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 29 octobre 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16h00 minutes hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école/cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Valambray est un groupement de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à partir du 1er décembre 2025 de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint-technique à temps non complet à hauteur de 17 heures 21 minutes hebdomadaires annualisées (soit 17.35/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, et ce afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école/cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PV du Conseil municipal de Valambray du 4 Novembre 2025

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 6° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20h50 minutes hebdomadaires annualisées (soit 20.84 centième d'heures annualisées), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Valambray est un groupement de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à partir du 1er décembre 2025 de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 22 heures 51 minutes hebdomadaires annualisées (soit 22.85 centième/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Lotissement les Sainfoins : nom de rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la nécessité de nommer la rue du nouveau lotissement Les Sainfoins à Airan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « rue les Sainfoins » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Rétrocession d'une concession trentenaire

Considérant la demande de rétrocession présentée par les propriétaires de la concession trentenaire datant du 28 janvier 2014, et enregistrée par la trésorerie le 24 mars 2014 et réglée pour un montant de 70 euros.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires de cette concession trentenaire située dans le cimetière communal de Conteville, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune de Valambray.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les propriétaires de ladite concession déclarent vouloir la rétrocéder à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 42.77 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement 2B du cimetière de Conteville, est rétrocédée à la commune au prix de 42.77€.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de Valambray.

Adhésion de la commune de Valambray au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal de la commune de Valambray, réuni sous la présidence de Mr MARTIN Patrice, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 137/2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Val ès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes membres ;

Considérant que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers ;

Considérant que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation du principe d'adhésion

Le conseil municipal approuve le principe de l'adhésion de la commune de Valambray au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la communauté de communes Val ès dunes.

Article 2 – Convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction, telle que proposée par la communauté de communes Val ès dunes, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution.

Article 3 – Entrée en vigueur - durée

L'adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour une durée identique.

Article 4 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Avis à la demande des retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO)

Considérant la demande formulée par le syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO) en date du 15 septembre 2025, visant à obtenir le retrait des collectivités listées en annexe, de ses membres,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification de la composition d'un syndicat intercommunal doit faire l'objet d'une délibération du conseil de la collectivité concernée,

Considérant que l'article L. 2121-1 du même code impose aux conseils municipaux et communautaires de délibérer sur les affaires qui les concernent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de retrait des collectivités indiquées sur la liste annexée à la présente délibération du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO).

FREDON : suspension temporaire de la participation du conseil départemental

Valambray s'est engagée dans la lutte collective départementale contre le frelon asiatique en lien avec la FREDON. La commune s'est engagée à régler la destruction des nids de frelons asiatiques et le département du Calvados alloue une aide forfaitaire à chaque destruction de nid.

Suite à une accélération des déclarations des nids fin octobre liées aux conditions climatiques, la Fredon nous informe que l'enveloppe budgétaire du département est épuisée, de sorte que la déclaration des nids au-delà du vendredi 24 octobre 12h00 ne seront pas couverts par l'aide du département.

Il revient donc à la commune de décider ou non, de la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques pour la part du départementale à partir du 24 octobre après-midi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette dépense jusqu'à la fin de la campagne 2025.

PV du Conseil municipal de Valambray du 4 Novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que soit prise en charge la totalité du coût de destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'à la fin de la campagne 2025.

Arrivée de Lafosse Anne-Mary

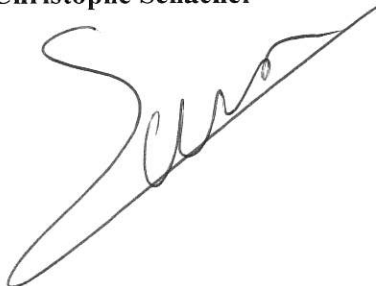
Questions diverses

- M. MARTIN informe le conseil du projet de logements sociaux sur la parcelle faisant l'objet d'une procédure d'expropriation des héritiers. Inolya, premier bailleur social du Département avec 20 000 logements, se propose de construire trois blocs d'habitation pour un total de 9 logements, dont certains accessibles aux personnes à mobilité réduites.
- Il y a quelques mois, la réserve incendie de Conteville a été mise hors service car n'étant pas aux normes. M. Martin indique avoir signé un devis pour l'installation d'un poteau incendie, ce qui la rendra de nouveau accessible.
- M. Martin projette le plan d'implantation de la superette à Airan. Un fossé ou une noue sera réalisé côté route de Mézidon. M. Foissier suggère d'installer une recharge pour les voitures électriques. M. Le Foll explique que les câbles ne sont pas assez gros à cet endroit.
- La recharge pour voitures électriques installée à Fierville sera mise en service à partir de décembre prochain,
- Une réunion de chantier aura lieu à Poussy-la-Campagne le 17 novembre prochain concernant les travaux de voirie. Mme GIBEAU constate qu'il faudrait boucher les trous en formation sur la route si les travaux ne commencent pas rapidement.
- Des barrières de sécurité ont été installées par la CDC devant l'école d'Airan.
- Mme MARIE-DIT-ASSE demande à pouvoir assister au conseil d'école de Valambray en tant que membre de la commission scolaire et souhaite avoir les comptes-rendus du conseil d'école.
- Les travaux de la déviation de Béneauville pourraient débuter courant 2^{ème} semestre 2026.
- Un projet de méthanisation est en cours sur le site Véolia de Billy. Un autre projet de méthanisation est à l'étude à Bellengreville.
- Les colis des anciens et les billets pour les enfants seront distribués dans les différentes mairies de Valambray le 12 décembre prochain.
- M. MARTIN propose plusieurs dates de commissions :
 - Lundi 17 novembre à 18h à la mairie de Fierville : bulletin municipal
 - Jeudi 20 novembre à 18h30 à la salle des associations de Fierville : commission fêtes et cérémonies sur l'occupation de la salle
 - Mardi 2 décembre à 18h30 à la mairie d'Airan : commissions réunies concernant une réflexion sur les aires de jeux.
 - Mardi 9 décembre : option pour un prochain conseil municipal.
 - Jeudi 12 mars 2026 à 19h : vote du budget

Fin de la séance à 20 h 08

Le secrétaire de séance

Christophe Schacher



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 29 octobre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :Néant